

COMMUNE DE NOIZAY - SÉANCE DU 31 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-deux, le trente-et-un mars à 19h,
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
Présents : 9 légalement convoqué le 24/03/2022 s'est assemblé à la
Pouvoirs : 5 mairie sous la présidence de M. **MORIN Pierre**, Maire.
Votants : 14

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme BROSSET Sabrina, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué,

Pouvoirs : Mme LHUILLIER Christèle à M. MORIN, Mme AMMANN Maryne à M. LANOISELÉE, Mme GODEFROY Stéphanie à M. PIOLET, M. GREGOIRE Christophe à Mme BROSSET, Mme PRIEUR Françoise à M. KAHIA.

Absent : M. PIRAUDEAU Benoit

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

- :- :- :-

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

2022-03-01 - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2021,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat d'exécution du budget :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice 2021
Investissement	229 268,50	177 371,13	-51 897,37
Fonctionnement	744 886,71	821 247,71	76 361,00

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	2 949.62		-51 897.37	-48 947.75
Fonctionnement	313 999.17	120 000.00	76 361.00	270 360.17
TOTAL I	316 948.79	120 000.00	24 463.63	221 412.42

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal – exercice 2021

Voté à la majorité des voix moins 1 abstention (M. Guignard)

2022-03-02 - Vote du Compte administratif 2021

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	216 052.75	Excédent 2020 reporté	193 999.17
012 - Charges de personnel	343 994.14	013 - Atténuation de charges de personnel	6 416.21
014 - Atténuation de produits	8 920,00	70 - Produits des services	69 304.04
65 - Autres charges de gestion	141 555.42	73 - Impôts et taxes	541 703.39
66- Charges financières (intérêts dette)	17 886.22	74 - Dotations - subventions	155 786.11
67 - Charges exceptionnelles	2 948.38	75 - Autres produits de gestion	43 347.35
042 -Dotation semi-budgétaire	131.00	76 – Produits financiers	2.64
042 -Dotations - amortissements	13 418.80	77 - Produits exceptionnels	4 687.91
TOTAL	744 886.71	TOTAL	1 015 246.88
		RESULTAT DE CLOTURE - Excédent	270 360.17

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
		Excédent 2020 reporté	2 949.62
20 – Etudes, logiciels	8 928,97	13 – Subventions d'équipement	24 178,60
204 - Subvention d'équipement versées	9135,96	Total recettes d'équipement	24 178.60
21 – Immobilisations corporelles	134 419,55	10 - Dotations (FCTVA – T.A.)	19 773.73
Total dépenses d'équipement	152 484,48	1068 -Excédent fonctionnement capitalisé	120 000,00
10 - Dotations	0	Total recettes financières	139 773.73
16 - remboursement capital dette	76 784,02	040 - Amortissements	13 418.80
Total dépenses financières	76 484,02	Total recettes d'ordre	13 418.80
TOTAL	229 268,50	TOTAL	180 320.75
RESULTAT DE CLOTURE - Déficit	48 947.75		
RESTES A REALISER	21 200,00	RESTES A REALISER	21 328,00

Conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT, le Conseil municipal désigne, pour la délibération sur le compte administratif 2021, M. François LASSALLE président de séance.

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle de conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ Approuve les résultats du compte administratif proposé par l'ordonnateur - exercice 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	744 886,71	229 268,50
Recettes	821 247,71	177 371,13
Résultat 2021	76 361,00	-51 897,37
Report 2020	193 999,17	2 949,62
Résultat de clôture 2021	270 360,17	-48 947,75
R A R recettes d'investissement		0
R A R dépenses d'investissement	21 200,00	21 328,00
Résultat net d'investissement		- 48 819,75

Voté à la majorité des voix moins 1 abstention (M. Guignard)

2022-03-03 - BP 2022 : Affectation du résultat 2021

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif du budget 2021 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **270 360,17 €** (deux cent soixante-dix mille trois cent-soixante euros et dix-sept cents), et un déficit d'investissement de **48 947,75 €** (quarante-huit mille neuf cent-quarante-sept euros et soixante-quinze cents),

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2021, représentant un solde excédentaire de 128 €

➤ Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivant :

✚ **110 000.00 €** (cent-dix mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068

✚ **160 360,17 €** (cent soixante mille trois cent-soixante euros et dix-sept cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

Voté à la majorité des voix moins 1 vote contre (M. Guignard) et 2 abstentions (Mme Pinchemel et M. Lassalle)

2022-03-04 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Depuis 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal. De ce fait, le taux de référence 2022 de TFB pour la commune correspond toujours au taux communal de 18,06 % majoré du taux départemental de 16,48 %, soit 34,54 %.

Le coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) appliqué sur le produit de la TFPB pour compenser la perte de la TH n'a pas eu d'incidence sur les recettes fiscales 2021.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des Taxes Foncières (bâti et non bâti) applicables en 2022.

A noter que la dernière augmentation des taux remonte à l'année 2017.

BASES PRÉVISIONNELLES ET PRODUIT ATTENDU 2022 A TAUX CONSTANTS

Foncier bâti : $1\,023\,000 \times 34,54\% = 353\,344 \text{ €}$

Foncier non bâti : $105\,900 \times 50,19\% = 53\,151 \text{ €}$

TOTAL 406 495 €

Ressources fiscales indépendantes :

Taxe d'habitation 30 860 €

Versement coefficient correcteur = 31 409 €

TOTAL ATTENDU 468 864 €

Considérant l'augmentation importante de comptes charges, le Maire propose au Conseil Municipal de porter le taux du foncier bâti à 35%, représentant une hausse du taux de 1,35%, et une recette supplémentaire de 4 706 €.

Foncier bâti : $1\,023\,000 \times 35\% = 358\,050 \text{ €}$

Foncier non bâti : $105\,900 \times 50,19\% = 53\,151 \text{ €}$

TOTAL 411 201 €

Ressources fiscales indépendantes :

Taxe d'habitation 30 860 €

Versement coefficient correcteur = 31 409 €

473 470 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 50.19 %.

Voté à la majorité des voix moins 1 vote contre (M. Guignard) et 2 abstentions (Mme Pinchemel et MM. Lassalle et ORSAY).

2022-03-05 : Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à :

- ✓ 1 005 596,17 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 288 668 € pour la section d'investissement

✓ Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	279 890,00	Excédent 2021	160 360,17
012 - Charges de personnel	372 600,00	013 - Atténuation de charges de personnel	8 000,00
014 - Atténuation de produits	11 000,00	70 - Produits des services	66 600,00
65 - Autres charges de gestion	142 509,00	73 - Impôts et taxes	554 986,00
66- Charges financières (intérêts dette)	16 700,00	74 - Dotations - subventions	153 100,00
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00	75 - Autres produits de gestion	45 000,00
68 -Dotations provisions	2 220,00	76 – Produits financiers	50,00
042 -Dotations - amortissements	18 340,00	77 - Produits exceptionnels	10 500,00
022- Dépenses imprévues	51 337,17		
023- Virement section investissement	100 000,00	042 – op d'ordre = travaux en régie	7 000,00
TOTAL	1 005 596,17	TOTAL	1 005 596,17

Subventions aux associations : suite aux retours des dossiers et en fonction des demandes, la commission associations propose de maintenir les enveloppes 2021, soit 5 720 € pour les subventions de fonctionnement, et 5 000 € pour les subventions exceptionnelles, et propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement
ABCD'AIR	149 €
AMAP	100 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	200 €
ASCN	1 600 €
ANCIENS COMBATANTS - UNC	140 €
JAZZ EN VALLEES B ET C	580 €
RACING CAR NOIZEEN	500 €
HOP ON DANSE	250 €
Académie Francis Poulenc	250 €
TOTAL	3 769 €
Imprévus – compte 6574	1 951 €
	Subventions exceptionnelles
ASCN	1 000 €
MFR – CFA DE SORIGNY	50 €
BTP CFA St Pierre-des-Corps	100 €
CFA Joué-lès-Tours	100 €
TOTAL	1 250 €
Imprévus – compte 6745	3 750 €

Inscription de crédits pour la participation de la commune auprès des différents organismes de coopération intercommunale. Il est proposé un prévisionnel total de 68 500 € aux articles 65541 et 65548 :

SI VOIRIE	57 000 €
TRANSPORT SCOLAIRE	1 500 €
CAVITES 37	1 000 €
ENVELOPPE IMPRÉVUS	2 500 €
SIEIL	6 500 €

Section d'investissement

Investissement - Programmes	N° OPERATION	Dépenses		Recettes	
		R.A.R 2021	2022	R.A.R. 2021	2022
OPERATIONS D'ORDRE					
Amortissement réseaux/logiciels					18 340.00
Clôture 2021			48 947.75		
Virement de la sect. Fonct.(021)					100 000.00
OPERATIONS REELLES					
Dépenses imprévues			10 120.25		
Remboursement capital emprunts (16)			78 000.00		
Dépôts et cautionnements			1 200.00		1 200.00
Frais d'études			7 000.00		
Logiciels informatique			6 000.00		
Site internet		3 100.00			
Matériel informatique	04/09	1 600.00	7 000.00	8 000.00	
Matériel technique et divers	04/09	1 900.00	12 000.00		
Mobilier	04/09		3 000.00		
Terrains nus			1 000.00		
Terrain multisports - Aire de jeux				8 000.00	
Arrosage automatique - tx régie			7 000.00		
Voirie Sécurisation	06/03		12 000.00		4 000.00
Eclairage public	03/08	600.00	3 000.00		
Réseau gaz			6 200.00		
Restauration tableaux Eglise		14 000.00		5 328.00	
Tx salle Val de Loire	22/01		55 000.00		17 000.00
Travaux bâtiments	05/08		8 000.00		
FCTVA (1022)					8 800.00
Excéd. fonct. Capitalisé (1068)					110 000.00
Taxes d'aménagement urbanisme (10226)			2 000.00		8 000.00
TOTAL		21 200.00	267 468.00	21 328.00	267 340.00
TOTAL B.P. 2022		288 668.00		288 668.00	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, des subventions aux associations et des charges à prévoir pour les organismes de regroupement,

- ⚡ Approuve le budget primitif 2022 proposé par l'ordonnateur :
 - Section de Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **1 005 596,17 €**.
 - Section d'Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **288 668 €**.
- ⚡ Prend acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune, dont la liste et les montants prévisionnels figurent dans l'annexe du budget, page 39 ;
- ⚡ Prend acte des subventions versées aux associations pour les dossiers validés, qui figurent dans une annexe du budget, page 44.

Voté à la majorité des voix moins 1 vote contre (M. Guignard) et 2 abstentions (Mme Pinchemel et M. Lassalle)

2022-03-06 : CCVA – Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement de la COVID

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Le Maire expose :

En 2020, après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID 19, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID 19. Une première convention a été approuvée par le conseil municipal le 5 novembre 2020 pour une participation financière de la commune à hauteur de 1 468,81 €.
Les conditions de financement ayant changé, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise : la participation de notre commune s'élève désormais à 1 896 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Adopté à l'unanimité

2022-03-07 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 juillet 2018, la commune avait adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
Chacune des prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles d'une année à l'autre.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- *de dématérialisation des procédures de marchés publics ;*
- *de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *de télétransmission des flux comptables ;*
- *de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;*
- *de convocations électroniques ;*
- *de parapheurs électroniques.*

À cette fin, une nouvelle convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique. Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, qui, pour notre commune, s'élève à :

1^{ère} année d'exécution du marché : 151 €
Années ultérieures : 44 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - **Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;**
 - **Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-03-08 : Convention d'adhésion au GIP RECIA - ENT1er degré

Rapporteur : Mme LHUILLIER, adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT)

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Noizay au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Noizay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **Approuve** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **Autorise** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **Désigne** Madame BROSSET Sabrina en qualité de représentant titulaire et Madame GODEFROY Stéphanie en qualité de représentant suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

ÉTAT DES DÉCISIONS

2022-04 : attribution d'une concession temporaire, pour une durée de trente ans, à compter du 02 mars 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située dans le nouveau cimetière – NC n° 15 - Tarif : 275 euros

2022-05 : attribution d'une concession temporaire, pour une durée de trente ans, à compter du 09 mars 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située dans le nouveau cimetière – NC n° 21 - Tarif : 275 euros

INFORMATIONS

ELECTIONS :

Les bureaux de vote pour l'élection présidentielle devront être ouverts jusqu'à 19h, les permanences sont donc rallongées d'un quart d'heure.

Travaux divers :

Chiens d'ange va démarrer son activité canine dans les prochains jours

Marquage des places de stationnement mail de la Liberté

Des ralentisseurs sont à l'étude dans certains secteurs, notamment rue de Beaumont

La vitesse est encore excessive rue de la République bien que la circulation soit réduite depuis la mise en place des Stop ; le panneau 20km/h n'est pas très visible.

En bas de la Dégaudière, le panneau stop donne un effet visuel dérangeant pour le stop qui suit, ce sera corrigé.

CCVA

- Urbanisme : suite à la réunion de la CCVA, le point a été fait sur les demandes de modifications de la révision simplifiée du PLUI, émanant des communes et des particuliers : les 151 demandes ont été classées de façon à envisager la procédure qui permettra de répondre à un maximum de réclamations.

Une planification de révision est espérée d'ici cet été.

- Eau potable : réflexion d'une révision du prix de l'eau, où il est prévu de réintégrer une partie fixe d'abonnement, de façon à poursuivre l'entretien et les investissements nécessaires.

- Numérique : une antenne 5G est installée parfois sur les terrains privés, sans que les opérateurs signent de bail et paient le loyer qu'ils devraient.

Fibre : le déploiement sur Noizay est bien avancé, ce qui n'est pas le cas dans les 14 communes du territoire. Un accès wifi public est prévu sur le territoire.

Culture-patrimoine

Dossier sauver le patrimoine : il est envisagé de faire restaurer la bannière ainsi que des portraits.

Fondation du patrimoine : pour la restauration de l'église, des pièces sont toujours à produire et des tranches d'environ 70 000€ seront à prévoir ; il faut lancer l'intervention d'un maître d'œuvre sans avoir à avancer le coût d'une étude, la prestation serait un pourcentage sur le montant des travaux.

60^{ème} anniversaire de la mort de F Poulenc en janvier 2023 : 37 musiciens sont prévus, un financement à prévoir, le concert est prévu le 14 mai 2023.

Signalétique en cours d'étude pour le parcours des belles demeures.

Retour des tableaux en restauration en mai ou juin 2022.

Cadre de vie

La grainothèque va démarrer, la documentation et les graines seront à la bibliothèque pour les échanges après le lancement le dimanche 15 mai à la fête du printemps.

Espaces sans tabac à l'étude : devant l'école, au city et au niveau des jeux enfants.

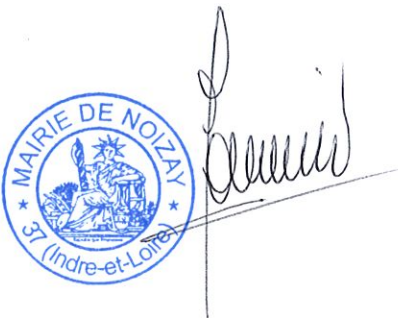
Dons pour l'Ukraine : les opérations ont permis de récolter de nombreux dons qui ont été pris en charge rapidement.

Séance levée à 21h10

Fait en mairie, le 4 avril 2022

Pour affichage

Le Maire, Pierre MORIN



The image shows the official seal of the Municipality of Noizay, Indre-et-Loire, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE NOIZAY' and '37 (Indre-et-Loire)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre Morin'.